Ville d'HAUBOURDIN

Le Maire de la Ville d'HAUBOURDIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants
Vu le Code de la Voirie routière
Vu le Code de la Route
Vu le Code de l'Urbanisme
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée par **Monsieur COPOL Richard** pour l'organisation d'un concert dans le cadre de la fête de la musique, le mercredi 21 juin 2023 ;
Vu la délibération n°2021-12-09/19 fixant la redevance d'occupation du domaine public,

Occupation du domaine public communal
n° 3.5.003/2023

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Monsieur COPOL Richard, gérant du Central Snack. sis au 3 rue du Général Dame à Haubourdin, est autorisé à occuper le domaine public, le mercredi 21 juin 2023 de 19h00 à 22h00, sur le parking à l'angle des rues du Général Mesny et Général Dame.
Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'intégralité du parking ainsi qu'aux abords (et sera considéré comme gênant), le mercredi 21 juin 2023 à partir de 12h00.
Monsieur COPOL Richard se chargera de sécuriser le périmètre.
Monsieur COPOL Richard est autorisé exceptionnellement à installer une buvette pour l'événement, au titre de sa licence 3.
La consommation d'alcool ne sera autorisé qu'à l'intérieur du périmètre d'installation.
ARTICLE 2:
Le pétitionnaire veillera à garantir l'état de propreté du domaine public, et sera responsable de tout dommage qui pourrait résulter de l'installation de son dispositif. La commune ne pourra être tenue responsable de tout acte survenant de ce fait.
ARTICLE 3 :
L'occupant devra s'acquitter d'une redevance d'un montant de **38.00 euros,** conformément aux surfaces et linéaires d'occupation (soit 50ml x 0.76euros).
Cette redevance devra être versée après réception du titre de recette émis par la Ville.
ARTICLE 4 :
L'emplacement sera rendu dans l'état de propreté initial et sans endommagement du sol. En cas de dégradation de l'emplacement utilisé, la remise en état sera assurée aux frais du titulaire de la présente autorisation.
ARTICLE 5 :
Tout manquement constaté aux présentes dispositions pourra entraîner le retrait de la présente autorisation.
ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services,, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le 17 mai 2023

Le Maire

VILLE D'HAUBOURDIN Service Urbanisme

Pierre BEHARELLE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Mairie d'Haubourdin • 11 rue Sadi Carnot • CS 70159 • 59482 Haubourdin Cedex
Téléphone 03 20 44 02 90 • Fax 03 20 44 02 50
mairie@haubourdin.fr • www.haubourdin.fr

papier issu de forêts gérées durablement